



**Président : François DE MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations 2016-03-14 à 23), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Pascal THEVENOT (sauf délibérations 2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN),  
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04), M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à M. LAMBERT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme ORDAS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy BEROCHE,  
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,  
M. Claude VUILLIET a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
M. Jean-Marc CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBÏN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Christine DE LA FERTE,  
Mme Pascale CHARTON,  
Mme Magali LAMIR,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 janvier 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 13 janvier 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Préambule à l'installation des nouveaux conseillers communautaires**

- **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du préambule.**

- A l'occasion de l'entrée de Vélizy-Villacoublay en tant que nouvelle commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2016, un nouvel accord local a été adopté, qui porte le nombre de délégués communautaires à 83 et qui fixe la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

-	Bailly : 2 conseillers communautaires
-	Bièvres : 2 conseillers communautaires
-	Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
-	Bougival : 3 conseillers communautaires
-	Buc : 2 conseillers communautaires
-	Châteaufort : 1 conseiller communautaire
-	Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
-	Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
-	La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
-	Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
-	Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
-	Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
-	Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
-	Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
-	Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires
-	Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
-	Vélizy-Villacoublay: 6 conseillers communautaires
-	Versailles : 26 conseillers communautaires
-	Viroflay : 4 conseillers communautaires

- En effet, le Code général des collectivités territoriales prévoit, par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application du chapitre III du titre V du livre Ier du Code électoral.

Dans les communes de plus 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application titre IV du livre Ier du code électoral :

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

- Les premiers élus concernés, désignés par délibération de leurs Conseils municipaux respectifs en décembre 2015, ont été installés lors du Conseil communautaire du 11 janvier 2016. Il convient aujourd'hui d'y ajouter les conseillers élus depuis par leur Conseil municipal.

- De plus, suite à la démission de Mme Laurence de Pins, du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il convient de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque « le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Ainsi, voici la liste complète des 83 conseillers communautaires, par commune, ainsi que les conseils communautaires suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul représentant :

- **Bailly**

M. Claude JAMATI  
Mme Stéphanie BANCAL

- **Bièvres**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER  
M. Guy-Michel BEROCHE

- **Bois d'Arcy**

M. Philippe BENASSAYA  
Mme Amélie GOLKA  
M. Michel CONTE  
M. Claude VUILLIET

- **Bougival**

M. Luc WATTELLE  
Mme Nathalie JAQUEMET  
M. Jean-Marie CLERMONT

- **Buc**

M. Jean-Marc LE RUDULIER  
Mme Juliette ESPINOS

- **Châteaufort**

M. Patrice PANNETIER  
Mme Patricia GISLE (conseillère communautaire suppléante)

- **Fontenay-le-Fleury**

M. Richard RIVAUD  
Mme Pascale RENAUD  
M. Alain SANSON  
Mme Pascale CHARTON

- **Jouy-en-Josas**

M. Jacques BELLIER  
Mme Frédérique KIBLER  
M. Gilles CURTI

- **La Celle Saint-Cloud**

M. Olivier DELAPORTE  
Mme Sylvie D'ESTEVE  
M. Pierre SOUDRY  
Mme Florence NAPOLY  
M. Jean Christian SCHNELL  
Mme Laurence AUGERE

- **Le Chesnay**

M. Philippe BRILLAULT  
Mme Coralie BELMER  
M. Richard DELEPIERRE  
Mme Karin LE MENE  
M. Michel CROUZAT

M. Jean Christophe LAPREE  
Mme Violaine CHARPENTIER  
M. Philippe DEVALLOIS  
Mme Dorothée BILGER

• **Les Loges-en-Josas**

Mme Caroline DOUCERAIN

M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (conseiller communautaire suppléant)

• **Noisy-le-Roi**

M. Marc TOURELLE

Mme Géraldine LARDENNOIS

• **Rennemoulin**

M. Arnaud HOURDIN

M. Laurent CLAVEL (conseiller communautaire suppléant)

• **Rocquencourt**

M. Jean-François PEUMERY

Mme Francine BOBET (conseillère communautaire suppléante)

• **Saint-Cyr-l'École**

M. Bernard DEBAIN

Mme Sonia BRAU

M. Frédéric BUONO-BLONDEL

Mme Lydie DUCHON

M. Sébastien DURAND

• **Toussus-le-Noble**

M. Patrick CHARLES

Mme Bénédicte AGOPIAN (conseillère communautaire suppléante)

**Vélizy-Villacoublay**

M. Pascal THEVENOT

M. Jean Pierre CONRIE

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU

M. Bruno DREVON

Mme Magali LAMIR

M. Didier BLANCHARD

• **Versailles**

M. François de MAZIERES

Mme Marie BOELLE

M. Alain NOURISSIER

Mme Emmanuelle DE CREPY

M. Thierry VOITELLIER

Mme Corinne BEBIN

M. Michel BANCAL

Mme Magali ORDAS

M. François-Xavier BELLAMY

Mme Florence MELLOR

Mme Martine SCHMIT

M. Laurent DELAPORTE

Mme Béatrice RIGAUD-JURE

M. Erik LINQUIER

Mme Annick PERILLON

M. François LAMBERT

M. Jean-Marc FRESNEL

Mme Liliane HATTRY

M. Hervé FLEURY

Mme Christine de la FERTE

M. Olivier de la FAIRE

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

M. Philippe PAIN

M. François SIMEONI

Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

M. Benoît de SAINT SERNIN

• **Viroflay**

M. Olivier LEBRUN

Mme Jane-Marie HERMANN

M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Mme Marie DENAISON

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016\_03\_00

**Résumé de l'acte** : Préambule à l'installation des nouveaux conseillers communautaires.

**Date de décision** : 08/03/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 5.6. Exercice des mandats locaux

**Rédacteur** : Tiphaine Le Dilhuit

**AR reçu le** : 15/03/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20160308-2016\_03\_00-DE

### Pièces jointes :

2016-03-00 ASSB - Préambule à l'installation du Conseil communautaire.pdf

### Historique :

15/03/2016 15:06:05	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
15/03/2016 15:07:46	En cours de transmission	
15/03/2016 15:09:09	Transmis en Préfecture	
15/03/2016 15:21:24	Accusé de réception reçu	